

Chapitre VI - LES FEMININES

ARTICLE 91 - GENERALITES

1. Principe de catégorisation :

C'est une catégorisation nationale.

Les féminines peuvent évoluer dans les compétitions féminines et masculines et leur catégorisation s'effectue par une prise de points obtenues dans ces compétitions.

Une féminine accède à la division correspondant au nombre de points requis pour une division (passage de F4 à F2 possible).

Accèdent à la catégorie F3 :

- les joueuses finalistes des championnats de France F4
- les joueuses ayant obtenu les points requis
- les qualifiées et participantes aux championnats de France F1, F2 ou F3 (Sauf montée directe en F2)

2. Cadre de jeu :

Dimensions : celles indiquées au RTI, sans modification.

3. Les boules :

- Ce sont celles prévues au RTI.
- Les féminines peuvent utiliser leurs boules, diamètre minimum 88, dans toutes les compétitions.

ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION (F1)

1. Composition

Elle comporte 16 équipes :

- 12 équipes issues du classement national F1 de la saison sportive précédente
- 4 équipes issues du classement national F2 de la saison sportive précédente.

Deux équipes maximum déclarées et acceptées par AS.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueuses de division inférieure qui seront classées 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :
- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T1 - 1 à T1 - 16).

Au moins 1 joueuse de l'ancienne équipe déclarée, devra être inscrite dans la nouvelle équipe.

Une F1 qui ne figure plus dans une équipe F1 la saison suivante reçoit automatiquement une licence F2.

3. Montées - Descentes

Les 12 premières équipes issues du classement spécifique 1^{ère} division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 4 premières équipes issues du classement F2 accèdent à la 1^{ère} division sauf si l'AS est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.



En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueuses qui la constituaient se verront attribuer une licence rouge pour la saison suivante et seront maintenues en F2 en saison N+2

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement :

- + Équipe classée 13^{ème} si désistement d'une équipe F1 ou suivante...
- + Équipe classée 5^{ème} si désistement d'une équipe F2 ou suivante...

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueuses sont classées 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION (F2)

1. Composition

Les ~~450~~ 200 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1, sont classées en F2.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Au minimum 1 joueuse doit être classée en F2 pour déposer une candidature d'équipe.

Toutes les joueuses d'une équipe déclarée en F2 se verront délivrer une licence F2.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :
- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T2 - ...).

Les déclarations d'équipes 2^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une AS les joueuses de 2^{ème} division non incorporées dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.



Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, une joueuse peut être remplacée. Cette remplaçante ne peut être issue d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 94 - TROISIÈME DIVISION (F3)

1. Composition

Les 560 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1 et F2, sont classées en F3.

ARTICLE 95 - QUATRIÈME DIVISION (F4)

Toutes les autres joueuses adultes sont classées en F4.

ARTICLE 96 - LES COMPETITIONS

• **Compétitions réservées aux féminines :**

CDF Triple, double, simple, Championnat des Clubs Féminins et Trophée de France mixte.

• **Accès aux compétitions masculines :**

1. **Officiel (sauf le Simple)** : Elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.

2. **Concours Nationaux** : Une licenciée 1^{ère} ou 2^{ème} division Féminines n'est pas autorisée à figurer dans la déclaration d'une équipe 1^{ère} ou 2^{ème} division Masculine. Elle peut participer aux compétitions de cette catégorie comme complément d'équipe.

3. **Championnat des AS 3^{ème} et 4^{ème} divisions** : Elles peuvent y participer, sauf les 1^{ère} et 2^{ème} divisions Féminines et les F-18 Collectif France Jeunes.

Les féminines classées en F 4 sont comptabilisées comme telles, pour le quota des 4^{èmes} division par équipe.

4. **Championnat des Clubs masculins** : Elles peuvent y participer mais sont soumises aux mêmes règles et pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

5. **Concours Propagande et Promotion** :

➤ Elles sont soumises à la règle du handicap.

➤ Les F1 et F2 ne peuvent pas jouer dans les concours réservés aux seuls 4^{èmes} Division.

Les féminines peuvent participer aux concours masculins 3 et 4 + 1N quelle que soit la division dans laquelle elles évoluent. Elles ne sont pas comptabilisées comme N.

- **Protection des concours**

Il faut éviter que plusieurs compétitions féminines se jouent le même jour dans une même LBR/CS. Le jour où se déroule une compétition féminine dans une LBR/CS, les concours mixtes sont interdits dans cette LBR/CS.

- **Types de concours**

Les concours féminins à partir de 8 équipes sont inscrits dans le groupe Propagande, sauf s'il s'agit d'un concours national qualificatif au CDF Doubles, ce qui implique :

- L'inscription au calendrier National.
- Des indemnités affectées du coefficient 2 (minimum).
- La gestion des points par la FFSB.
- L'envoi du rapport d'arbitre à la FFSB.

ARTICLE 97 - ACCES AUX COMPETITIONS POUR LES F – 18

Sous réserve du sur-classement médical, les F -18 ans peuvent participer :

1. A toutes les compétitions féminines adultes sauf le simple.
2. Aux compétitions masculines suivantes :
 - Championnats de France doubles et triples G -18,
 - Championnat des Clubs Jeunes en application du règlement en vigueur.
 - Championnat des Clubs masculins adultes.
 - Championnat des AS 3^{ème} et 4^{ème} Divisions sauf celles classées Collectif France Jeunes.
 - Concours Propagande et Promotion.
 - Comme complément d'équipe dans les concours Nationaux.

Version de la saison 2018 - 2019